

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2024-01-019

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture du Cher / Direction des Sécurités et de la Communication

18-2024-01-30-00001 - Arrêté n°2024-0166 portant annulation d'une déviation temporaire de l'autoroute A77 (2 pages)

Page 3

Préfecture du Cher

18-2024-01-30-00001

Arrêté n°2024-0166 portant annulation d'une
déviation temporaire de l'autoroute A77



ARRETE INTERPREFECTORAL 2024-0166

Portant annulation d'une déviation temporaire de l'autoroute A77

Le Préfet de la Nièvre

Le Préfet du Cher

La Préfète du Loiret

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la circulaire NOR : DEVK 1135001C du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière et à la préparation et gestion des situations de crise routière ;

VU le décret nommant Monsieur le Préfet de la Nièvre,

VU le décret nommant Monsieur le Préfet du Cher,

VU le décret nommant Mme la Préfète du Loiret,

CONSIDERANT la manifestation agricole des 29 et 30 janvier 2024 sur l'A77 située au niveau de l'échangeur n°22-1;

CONSIDERANT le plan de gestion du trafic de l'axe A77,

CONSIDERANT que la mise en place d'une déviation non prévue au PGT de l'autoroute A77 dans les 2 sens afin d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic n'est plus nécessaire ;

CONSIDERANT que la section concernée est située hors agglomération ;

ARRÊTENT

Article 1er :

La déviation mise en place entre l'échangeur 20 à hauteur de Briare (Loiret) et l'échangeur 24 à hauteur de Tracy sur Loire (Nièvre) de l'A77, **dans le sens sud-nord**, via les routes D4 puis D955, puis D751, puis D82, puis D907, puis D2007, puis D952 **est supprimée**. Seule la déviation nord-sud prévue au PGT est maintenue.

Article 2 :

D'une façon générale, les forces de l'ordre sont habilitées à prendre sur place et à n'importe quel moment toutes les mesures qui leur paraîtront devoir commander les nécessités de la sécurité et de l'ordre public.

Article 3 :

- Messieurs les Directeurs de Cabinet du Préfet de la Nièvre, du Cher et du Loiret
 - Messieurs les Présidents des Conseils Départementaux de la Nièvre, du Cher et du Loiret
 - Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
 - Messieurs les commandants des Groupements de Gendarmerie de la Nièvre, du Cher et du Loiret
 - Messieurs les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique de la Nièvre, du Cher et du Loiret
 - Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires de la Nièvre, du Cher et du Loiret
 - Messieurs les Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre, du Cher et du Loiret
 - Messieurs les Directeurs du SAMU de la Nièvre, du Cher et du Loiret
 - Messieurs les maires des communes concernées,
- et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
-

Fait à Nevers, le 30/1/2024

Fait à Bourges, le 30/1/2024

Fait à Orléans, le 30/1/2024

Le Préfet de la Nièvre,

Signé: Michaël GALY

Le Préfet du Cher,

Signé : Maurice BARATE

La Préfète du Loiret,
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Franck BOULANJON